



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La délégation départementale
de la Drôme
Service Santé Environnement

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Service Environnement Extérieur
04 26 20 91 63
virginie.gautier@ars.sante.fr

Préfecture de la Drôme
Service de la coordination des politiques
publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
3, boulevard Vauban
26000 VALENCE CEDEX 9

Ref. : 2023 -

Valence, le **02 MAI 2023**

Objet : Aménagement de l'îlot F sur la commune de BOURG-LES-VALENCE – Enquête publique conjointe préalable à la DUP

La ville de BOURG-LES-VALENCE souhaite finaliser l'aménagement urbain de l'îlot F en association avec EPORA. Le projet comprend, sur une superficie totale d'environ 11 841 m² :

- La construction de 54 logements (du T1 au T5) sur 3 858 m² de surface de plancher : 39 logements collectifs et 15 logements intermédiaires (dont 50% de logements locatifs sociaux),
- La création de commerces, services, bureaux en rez-de-chaussée du bâtiment situé le long de l'avenue de Lyon sur 320 m² de surface de plancher,
- La création d'un espace vert public,
- La création de voies de circulation pour les modes de déplacements doux et de stationnements.

Ce projet nécessitera la démolition de plusieurs bâtiments : commerces, granges, maison inoccupées. Les travaux de désamiantage seront réalisés selon les procédures légales.

Préservation de la ressource en eau potable

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable.

La commune de BOURG-LES-VALENCE est alimentée par le captage des Combeaux situé sur la commune. Les captages de Tourtelle I et Tourtelle II sont conservés en secours.

☞ L'impact sur la ressource en eau n'a pas été évalué. Toutefois, ce projet est réalisé dans le cadre du projet démographique de la commune ; l'impact de celui-ci a été évalué lors de l'élaboration du PLU de la commune.

Assainissement

Les futures constructions seront raccordées à la station d'épuration de Mauboule sur la commune de Valence.

L'infiltration des eaux pluviales sur site sera privilégiée : création de stationnements et de voies piétons en matériaux perméables, création d'un jardin de pluie.

A noter que les bassins d'infiltration souterrains des eaux pluviales de la « Cité Mômes » située à proximité seront intégrés au parc public qui sera créé.

Sols pollués

Le dossier prévoit, concernant les éléments bâtis à démolir, de réaliser, si nécessaire, un diagnostic de repérage préalable des différents éléments polluants.

Celui-ci devra être réalisé conformément au décret 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués.

Préservation de la qualité de l'air

Les travaux engendreront des poussières, sources de nuisances pour les riverains. Le maître d'œuvre recherchera les techniques les moins génératrices de poussières, notamment en privilégiant la déconstruction ou le démontage à la démolition.

Le projet engendrera une augmentation de la population communale et des pollutions émises (véhicules, chauffage) en lien avec la population.

La sobriété énergétique des nouvelles constructions sera recherchée. Le projet sera situé à proximité du centre-ville ainsi que des commerces, services, transports en communs. Le projet prévoit également la création de voies pour les modes de déplacements doux ; un « plan vélo » est, par ailleurs, en cours d'élaboration sur la commune.

La proximité des commerces et services ainsi que la possibilité d'utiliser des modes de déplacement alternatifs à la voiture participeront à la préservation de la qualité de l'air.

Préservation de l'ambiance sonore

Les travaux engendreront des nuisances pour les riverains. Toutefois celles-ci seront temporaires.

L'îlot F est situé à proximité de la ligne ferroviaire Paris-Lyon-Marseille et de l'autoroute A7, des mesures spécifiques d'isolation acoustique des bâtiments seront mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

La promotion des modes de déplacement doux sur la commune sera également bénéfique sur l'ambiance sonore de la commune.

Lutte contre la prolifération de l'Ambroisie

La problématique a été prise en compte et des précautions seront prises et, notamment, l'enherbement des terrains remaniés.

Plus généralement, les végétaux allergisants ou dangereux seront évités lors de l'aménagement.

Urbanisme favorable à la santé et adaptation au changement climatique

Le projet sera conçu afin de lutter contre la chaleur : les constructions utiliseront des matériaux n'emmagasinant pas la chaleur, les logements seront traversants afin de favoriser le rafraîchissement et la ventilation, un espace vert public, un mail arboré et un jardin de pluie seront créés.

Les espaces végétalisés, la création de stationnements cycles sécurisés et la proximité des services seront également propices à l'usage des mobilités douces.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,

Pour le délégué départemental et par délégation
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires

Armelle MERCUROL



1000 1000